

L'évacuation des Alsaciens dans le Sud-Ouest en septembre 1939 créa un contexte administratif et religieux doublement inédit.

Inédit par la décision gouvernementale de conserver aux Alsaciens leur droit local spécifique qui obligea les autorités académiques à faire cohabiter l'école laïque avec l'école confessionnelle alsacienne dans les départements d'accueil.

Inédit aussi car l'évacuation scinda chacune des communautés religieuses alsaciennes en deux parties, l'une restant en Alsace alors que l'autre était dispersée dans plusieurs départements du Sud-Ouest.

Nous décrivons les modalités de la cohabitation difficile des deux écoles en Dordogne sous la surveillance vigilante du syndicat des instituteurs et des clergés alsaciens, ainsi que les moyens matériels et humains mis en œuvre par les autorités des cultes reconnus pour faire face aux difficultés de toutes sortes créées par l'éclatement de leurs communautés.

Une iconographie, souvent inédite, illustre le texte et le complète.